



Madame la Ministre Christie Morreale
Vice-Présidente du Gouvernement wallon,
Ministre de l'Emploi
2, rue Kefer
5100 Jambes

Seraing, le lundi 2 août 2021

Objet : inondations de juillet et demande d'assouplissement de l'éligibilité des travaux IDESS

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la Fédération Atout EI, regroupe et représente 100 membres dont 4 sont des fédérations de l'économie sociale et 96 sont des entreprises d'insertion ou des IDESS (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à Finalité Sociale) actives dans une grande variété de secteurs. ConcertES, plateforme de concertation et organisation représentative de l'économie sociale, porte pour sa part la voix des acteurs de l'économie sociale, parmi lesquels le dispositif IDESS occupe un rôle prépondérant. La Fédération des CPAS, quant à elle, représente les 262 CPAS wallons.

Les membres d'Atout EI sont très sensibles à la situation de crise engendrée par les inondations qui ont touché la Wallonie en ce mois de juillet. Plusieurs d'entre eux souhaiteraient pouvoir participer activement à la reconstruction des nombreux bâtiments et infrastructures, dont nos membres IDESS.

Les dispositifs EI et IDESS ont bénéficié de soutiens forts de la part de la Région wallonne, particulièrement pendant la crise COVID et il nous semble naturel d'encourager aujourd'hui ces structures à proposer leur aide à ceux qui en auront besoin.

Dans ce cadre, nous souhaiterions vous proposer, pour la réalisation de petits travaux et pour une période de 2 ans, un assouplissement de l'éligibilité des travaux IDESS. Cela permettrait aux IDESS qui sont actives dans le secteur des petits travaux de participer à la reconstruction et réhabilitation de nos villes à l'échelle locale et pour un coût plus accessible pour la population précarisée particulièrement touchée.

Les prestations des IDESS sont strictement limitées dans la législation relative à ce dispositif. L'activité « bricolage/petits travaux » en IDESS y est définie comme suit : « *petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat qui sont des travaux de trop faible importance pour qu'ils intéressent une entreprise "classique" et qui pourraient être effectués par un particulier bricoleur sans avoir de qualification spéciale. Cela concerne tant l'immeuble que les meubles du bénéficiaire* ». Est par exemple autorisée la réparation d'une douche, mais pas la pose d'une douche complète ; ou la repeinte d'une partie d'une pièce mais pas de l'entièreté de la pièce ; ou encore de réparer une

corniche mais pas de remplacer une corniche ; ceci afin de ne pas entrer en concurrence avec les entreprises « classiques » qui pourraient être intéressées par ces travaux.

Par ailleurs, toujours pour cette activité « bricolage/petits travaux », outre les tarifs plafonnés, les limites sont les suivantes :

- Pour les prestations auprès du public ordinaire : maximum 10 fois 4 heures par an ;
- Pour les prestations auprès du public précarisé et des ASBL actives en tant qu'agence immobilière sociale ou association de promotion du logement : maximum 75 heures par an.
- Les autres activités autorisées en IDESS sont également limitées.

Face à toutes ces considérations, il nous semble que :

- Les IDESS actives dans le « bricolage/petits travaux » pourraient contribuer activement à résoudre les problèmes causés par les inondations ;
- L'afflux de demandes va submerger les entreprises « classiques » actives dans les travaux de ce type et imposer des délais de réparations allongés aux sinistrés ;
- La levée de certaines limites pour les IDESS actives dans le bricolage permettra une meilleure prise en charge des sinistrés, à un tarif favorable à leur situation, tout en permettant la mise à l'emploi de plus de personnes dans ces activités pour répondre à l'augmentation probable de la demande.

Pour les activités « bricolage/petits travaux » en IDESS, nous vous proposons donc d'augmenter le nombre d'heures de prestations maximales autorisées (passer par exemple de 75 heures à 100 heures pour le public précarisé, mais à définir avec le Cabinet et l'Administration) et de permettre aux IDESS concernées de prendre en charge les dégâts causés par les inondations de juillet 2021 dans les habitations concernées, pour les Communes qui ont accès au fonds des calamités (soit 202 communes wallonnes sur 262) exclusivement, ceci pour une durée de deux années à partir du 01/08/2021. Les tarifs resteront inchangés.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier, et nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos meilleurs sentiments.

Pour Atout EI,

Pour la Fédération des CPAS,

Pour Concertes,

Alexandre BORSUS

Jacques RORIVE

Alain VAESSEN

Bénédicte Sohet

Président

Directeur

Directeur général

Secrétaire générale